

CAHIER DES CHARGES
Appel à manifestation d'intérêt
portant sur le déploiement de la Pédagogie de l'École à la Vie Autonome -PéVA®-
en région Centre-Val de Loire

1- Qualité et adresse de l'autorité compétente

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Cité Coligny
131 rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

2- Objet et contexte de l'appel à manifestation d'intérêt

L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire porte dans le Projet Régional de Santé 2023-2028 (PRS 3) des objectifs de transformation de l'offre médico-sociale, en faveur de réponses plus inclusives faisant évoluer l'organisation des établissements et des services médico-sociaux (ESMS) pour mieux répondre aux besoins des personnes accompagnées.

Cette transformation de l'offre, en lien avec la promotion de l'autodétermination des personnes en situation de handicap, vise à :

- Mieux répondre aux besoins individuels
- Favoriser l'inclusion dans la société
- Éviter les ruptures de parcours
- Donner plus de pouvoir d'agir aux personnes

Pour cela, le secteur médico-social doit s'adapter en :

- Passant d'une logique d'établissement à une logique de parcours
- Permettant aux personnes concernées de s'inscrire dans le droit commun
- Amenant de la souplesse dans les différents accompagnements
- Partant des besoins et des attentes des personnes exprimées ou potentielles

L'autodétermination des personnes en situation de handicap et la PéVA® :

L'autodétermination est définie comme l'ensemble des habiletés et des attitudes, chez une personne, lui permettant d'agir directement sur sa vie en effectuant librement des choix non influencés par des

agents externes indus (Wehmeyer, 1996, traduit par Lachapelle et Wehmeyer, 2003). C'est un droit, pour chaque personne, de faire ses propres choix, de définir ses projets et de contrôler sa vie. Cela vaut pour tout individu, avec ou sans handicap.

Ce principe est consacré par plusieurs textes fondamentaux :

- La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) de l'ONU, ratifiée par la France en 2010, stipule en son article 3 que l'un des principes généraux est le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle y compris la liberté de faire ses propres choix.
- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale pose que l'utilisateur est acteur de son projet.
- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances affirme le droit à la compensation et à la participation pleine et effective à la vie en société.

Constat : Les personnes en situation de handicap sont encore trop souvent tenues à l'écart des décisions qui les concernent. Elles sont parfois considérées à travers le prisme de leurs limitations, plutôt que de leurs capacités.

Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur l'identification d'ESMS (IME, DAME, DITEP, EEAP, MAS, FAM, EAM, SAMSAH) en mesure de s'engager dans un processus d'implémentation PéVA®.

La PéVA® (Pédagogie de l'Ecole de la Vie Autonome) est une méthode innovante destinée aux établissements sanitaires et médico-sociaux. Elle transforme l'intervention médico-sociale en un processus pédagogique qui permet aux personnes en situation de handicap de devenir des citoyennes à part entière. Cette méthode développe leur autodétermination et leur pouvoir d'agir, tout en fournissant aux professionnels des outils pour engager un changement de posture. Il est conseillé de proposer la formation PéVA aux personnes qui ont 18 ans ou plus, bien que certains modules de la formation puissent s'envisager dès 16 ans.

L'implémentation PéVA® crée un environnement dynamique qui stimule l'innovation et l'engagement des professionnels, améliorant ainsi les pratiques pour un accompagnement plus efficace et enrichissant.

La PéVA® favorise l'autonomie et l'inclusion des personnes en situation de handicap, soutient les professionnels dans leur mission.

Depuis son déploiement en 1996, la PéVA® a montré qu'elle était un outil au service de la transformation de l'offre en agissant positivement sur les personnes, leurs aidants et l'organisation même des établissements où elle s'est implémentée.

Cela suppose :

- de proposer des outils de communication adaptés et appréhender les fondamentaux de la communication alternative et améliorée (CAA),
- de former les professionnels à l'écoute active et à l'accompagnement au choix, à la pédagogie,
- de mettre en place un projet personnalisé réellement co-construit avec la personne,
- de reconnaître l'expertise des personnes concernées.

La mise en situations concrètes favorise l’acquisition de compétences (savoirs expérientiels). Cette pédagogie permet à la personne formée d’accéder à une montée en compétences en s’adaptant à son rythme d’acquisition par le biais d’une méthodologie progressive qui laisse le droit à l’erreur (apprentissage de la gestion du risque).

3- Objectif de la démarche

L’ARS CVL soutient depuis 2019 l’équipe mobile de l’Institut du Mai à Chinon (37) afin de former les professionnels des établissements à la méthodologie et aux outils de la PéVA®.

Cette démarche entre dans le cadre des orientations politiques nationales et régionales au travers du plan « 50 000 solutions » et de la fiche actions du PRS 3 consacrée à la promotion du pouvoir d’agir des personnes en situation de handicap.

En 2019, un appel à candidature était lancé auprès des ESMS de la région souhaitant bénéficier de l’accompagnement d’une équipe mobile expérimentale dédiée à la PéVA® autour de 3 missions :

- Établir des audits des organisations des établissements médico-sociaux de la région,
- Former les Directions/professionnels des établissements à la méthodologie et aux outils du processus pédagogique PéVA®,
- Appuyer les équipes des ESMS dans la relation professionnel/personnes concernées.

La PéVA® s’appuie sur des apprentissages concrets liés à la vie de tous les jours. Cette pédagogie repose sur la mise en pratique dans des situations réelles. L’objectif est de développer les compétences nécessaires pour vivre de manière la plus autonome possible. Les professionnels interviennent auprès de la personne en respectant son rythme et ses capacités. L’apprentissage se fait progressivement afin de renforcer la confiance en soi. La pédagogie encourage aussi la prise de décision et la responsabilité. Elle favorise l’inclusion sociale et la participation à la vie en société.

C’est une posture professionnelle et éthique à adopter : celle qui consiste à partir de la personne, de ses souhaits, de ses projets de vie, et non pas uniquement de ses déficiences ou de ce qu’un professionnel estime bon pour elle.

4- Le processus d’implémentation

Le processus d’implémentation PéVA® s’étale sur une durée de 24 mois, réparti en 27 journées. Il peut être adapté aux besoins, rythme et objectifs des différentes structures.

Phases initiales

Formation dirigeants (2 jours soit 14 heures à Chinon)

Cette formation est à destination des membres de la direction, des futurs managers PéVA® et des membres du conseil d’administration de l’association gestionnaire. Cette formation vise à accompagner les dirigeants dans l’appropriation de la méthode PéVA® pour favoriser l’inclusion des personnes en situation de handicap et l’accès à la citoyenneté. Elle permet la compréhension théorique de la pédagogie PéVA® et apporte un plan d’actions concret pour structurer son déploiement.

Analyse de la situation (1 journée soit 8 heures sur le site de l'ESMS)

Cette journée d'immersion est dédiée à l'analyse opérationnelle de l'établissement pour préparer la mise en œuvre du projet.

L'objectif est de comprendre l'organisation concrète de l'accompagnement réalisé au travers de la rencontre des futurs clients PéVA®. Durant cette journée, l'équipe d'implémentation visualise l'ensemble des espaces privés et collectifs afin d'identifier les leviers d'action pour le déroulé du processus et les éventuelles zones à risque.

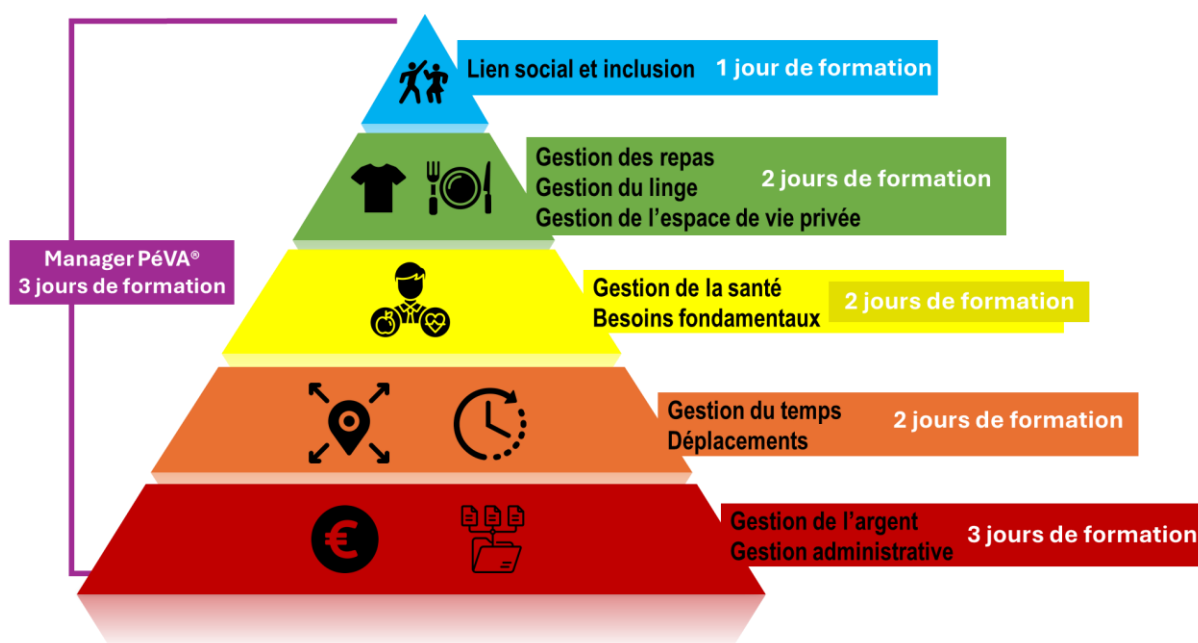
Phase de découverte (1 journée soit 6 heures à Chinon)

Au cours de cette journée, les futurs clients et futurs professionnels formateurs PéVA® découvriront la méthodologie PéVA® en rencontrant des clients actuellement en formation à LADAPT-Institut du Mai. Cette journée sera aussi l'occasion d'engager une première session de formation sur le module gestion de l'argent.

Phases d'appropriation de la PéVA® par les professionnels

Pour chaque module de formation, les professionnels seront formés à Chinon, différents points seront abordés :

- Posture pédagogique
- Méthodologie et outils
- Mise en œuvre opérationnelle



Ces différentes journées de formation sont réparties sur toute la durée du processus d'implémentation. Elles peuvent être complétées par des interventions sur site pour des mises en situation tutorées auprès des clients formés par la structure. L'objectif est de consolider l'acquisition de compétences des formateurs. Des formations auprès des professionnels non formateurs auront lieu au sein de la structure pour favoriser une harmonisation des pratiques au sein de l'établissement.

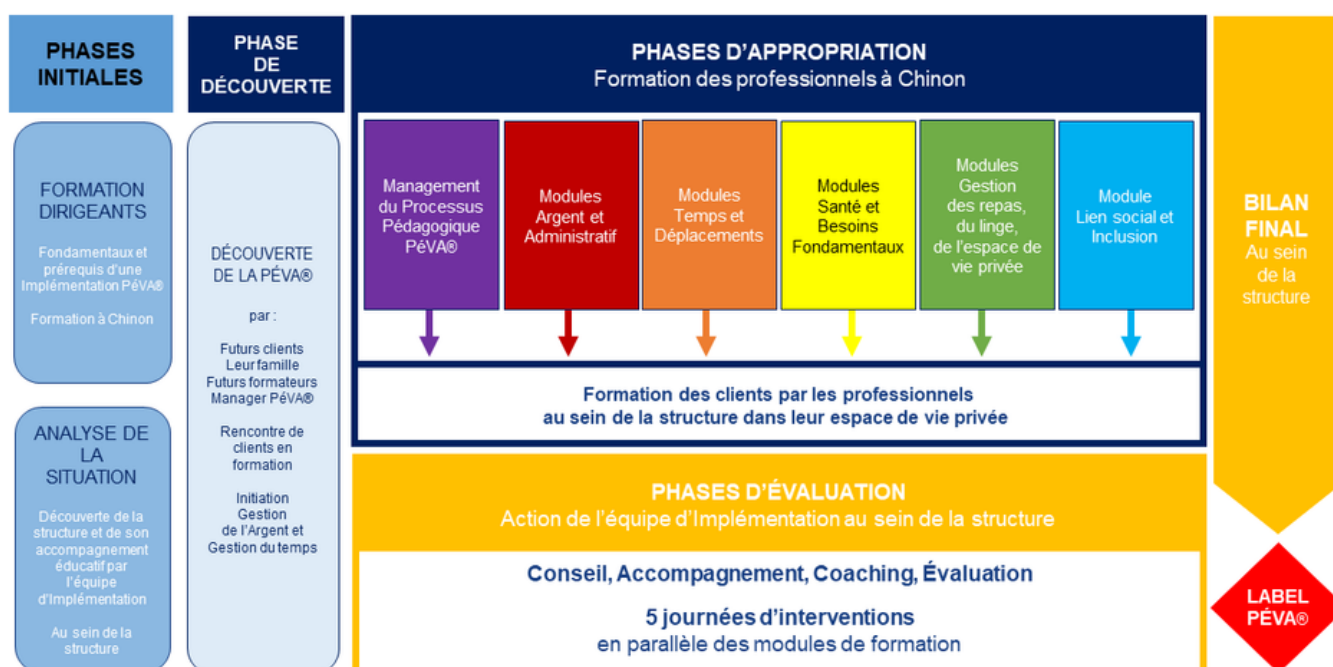
Phase d'évaluation et d'audit

6 journées d'évaluation sont prévues au sein de la structure. Elles permettent d'évaluer les actions réalisées par les professionnels ainsi que la mise en place des moyens nécessaires à la formation des clients.

L'équipe d'implémentation assure un suivi durant toute la durée du processus d'implémentation afin d'être aux côtés des différents acteurs du processus pédagogique du client.

Phase Bilan

Le processus d'implémentation est clôturé par une journée Bilan qui permet de mettre en valeur les évolutions au sein de la structure et d'assurer une communication large auprès des différents acteurs et des partenaires. La possibilité sera donnée aux structures, qui le souhaitent, d'obtenir le Label PéVA®.



5- Candidats éligibles

Cet appel à candidatures concerne les ESMS de la région Centre-Val de Loire n'ayant pas encore bénéficié d'une implémentation PéVA®, qu'il s'agisse du secteur adulte ou du secteur enfant : **IME, DAME, DITEP, EEAP, MAS, FAM, EAM, SAMSAH.**

Il est conseillé de proposer la formation PéVA aux personnes qui ont 18 ans ou plus, bien que certains modules de la formation puissent s'envisager dès 16 ans.

Le candidat devra décrire de manière précise son projet dans un dossier renseigné dans le formulaire disponible sur la plateforme Démarche Numérique avec notamment :

- La présentation du porteur de projet (incluant un organigramme, projet d'établissement + livret d'accueil)
- La description des motivations et objectifs du candidat à intégrer le processus d'implémentation

- La présentation des actions du candidat en lien avec les attendus de la transformation de l'offre
- Le diagnostic de l'offre existante et de l'organisation actuelle de l'ESMS/dispositif
- Le territoire concerné
- Le public ciblé
- Un plan d'action détaillé venant expliciter l'organisation et les moyens dédiés pour faciliter la mise en œuvre de la PéVA®
- Le personnel dédié en ETP par type de professionnels avec le rôle et les missions de chacun des professionnels et une description des professionnels ciblés par l'implémentation PéVA®
- La formation des professionnels/plan de développement de compétences
- Une description des locaux
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet d'implémentation
- La communication mise en œuvre pour faire connaître le projet d'implémentation

Le projet déposé devra présenter les motivations et la capacité opérationnelles de l'établissement à s'inscrire dans la démarche d'implémentation PéVA® ainsi que :

- Les actions réalisées par le candidat en faveur de l'autodétermination des personnes accueillies, des professionnels et Directions,
- L'identification de professionnels pour s'engager dans le processus,
- Les modalités d'intégration des personnes,
- La formalisation d'un plan de pérennisation de la PéVA® après la phase d'implémentation.

6- Modalités de financement

Une subvention est attribuée à LADAPT pour le financement de l'équipe mobile PéVA® dont l'objectif actuel est d'accompagner 15 établissements de la région Centre-Val de Loire par an avec un focus sur les établissements ou dispositifs intervenant auprès d'un public TSA/TND.

7- Procédure de l'appel à manifestation d'intérêt

Calendrier de la procédure :

A compter de la date de parution de l'appel à manifestation d'intérêt, les candidats peuvent déposer leur dossier de candidature jusqu'au 22 mai 2026 à 23h59 par voie dématérialisée, via la plateforme Démarche numérique :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/2026-ami-peva-cv/>

Modalités de publicité et d'accès à l'appel à manifestation d'intérêt :

L'appel à manifestation d'intérêt, le cahier des charges seront publiés sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire.

8- Modalités de sélection des candidatures

L'ouverture des dossiers de candidature aura lieu à expiration du délai de réception des réponses.

La sélection des candidats sera effectuée par un comité de sélection organisé par l'ARS Centre-Val de Loire. LADAPT - L'Institut du Mai fera partie de ce comité de sélection avec voix experte, afin de permettre la priorisation d'implémentation.

La commission de sélection se tiendra durant le mois de juin 2026.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à porter à la connaissance de l'ARS Centre-Val de Loire d'éventuels établissements médico-sociaux/dispositifs souhaitant s'engager dans le processus d'implémentation de la PéVA® (le démarrage de l'implémentation étant à corréliser avec l'activité planifiée de l'équipe mobile PéVA®)

Il n'engage pas l'ARS Centre-Val de Loire dans un financement de projet.